

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 5-2025-318**

Délégation de signature à la  
Directrice Aménagement  
Urbain

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment  
les articles L2122-19 et R2122-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'arrêté municipal n°2021-2029 en date du 19 novembre  
2021 portant nomination de Madame Hélène REANT classée au  
5<sup>ème</sup> échelon au grade d'Ingénierie Territoriale à compter du 15  
décembre 2021,  
Vu l'arrêté municipal n°2023-259 en date du 3 avril 2023  
d'avancement d'échelon à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,  
Vu l'arrêté municipal n°2023-1307 en date du 19 septembre  
2023 portant délégation de signature,  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints du 27  
mai 2020,

Considérant que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Madame Hélène REANT, Ingénieur Territorial, exerce les fonctions de Directrice Aménagement Urbain de la ville de Béthune et que, pour assurer la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des délégations,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n°2023-1307 en date du 19 septembre 2023,

**ARRETE :**

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-1307 du 19 septembre 2023.

ARTICLE 2: Est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Madame Hélène REANT, Directrice Aménagement Urbain de la ville de Béthune, à l'effet de signer les actes listés comme suit :

- Les bordereaux d'envoi de documents et les correspondances courantes à destination des partenaires institutionnels et administrations,
- Les demandes d'attestations d'assurances aux locataires,
- Les courriers des demandes de renseignements aux notaires et services fiscaux,
- Les courriers de demandes d'attestation de conformité aux gestionnaires réseaux,
- Les consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène REANT, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur Franck LAINÉ, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

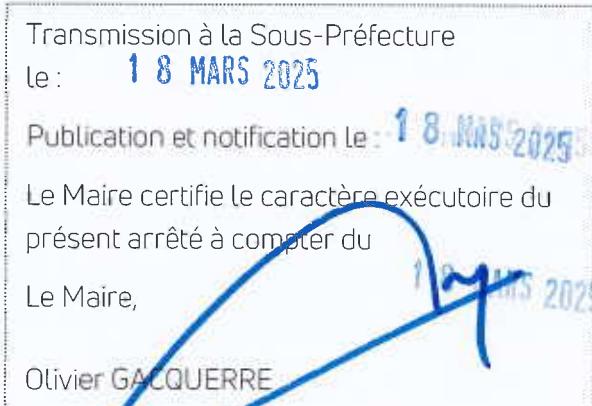
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LAINÉ, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur François DE BACKER, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint Vie locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de délégation prend effet à compter du 17 mars 2025.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au Receveur Municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Béthune, le 10 mars 2025

Le Maire,

Olivier GACQUERRE